

SOMMET AFRICITE 2015

ITALIE



DROIT AU LOGEMENT

Depuis 1947 – Article 47 de la Constitution :

La République encourage et protège toutes les sortes d'épargne et supervise, coordonne et contrôle l'émission du crédit. Elle encourage l'investissement de l'épargne privée dans l'achat de logements ou d'exploitations sur lesquelles travaillent leurs propriétaires mêmes et l'investissement direct ou indirect dans une grande entreprise productive.

Source : CETIM, publication COHRE

L'Italie a ratifié la Charte sociale européenne révisée 05/07/1999, en acceptant 97 de ses 98 paragraphes, y compris l'article 31 sur le droit au logement. Il a accepté le Protocole additionnel prévoyant un système de plaintes collectives le 03/11/1997, mais n'a pas encore fait de déclaration permettant ONG nationales de présenter des plaintes collectives.

Source : FEANTSA, 2012

DROIT FONCIER

En Italie, il existe un droit foncier "moderne" qui limite les rentes foncières et immobilières. Mais, sur le terrain, on constate que les coupes budgétaires des finances municipales favorisent une politique dite de "l'urbanisation négociée". Il s'agit en clair d'une forme de démission du secteur public quant à la gestion du foncier : il existe des possibilités de négociations pour les propriétaires fonciers et immobiliers.

Source : Unione Inquilini

EXPULSIONS FORCÉES

Le phénomène des expulsions ne fait que croître. Les chiffres récents montrent une augmentation de 15% des évictions en Italie entre 2013 et 2014. Ces évictions sont réparties inégalement selon les régions : plus de 30% des évictions (procédures ou évictions réelles) se déroule essentiellement en Lombardie (18,4% en 2014) et dans la région Emilia Romagna (15,2%). Dans tous les cas, ce sont les régions du Nord du pays qui sont les plus touchées. En 2014, sur 150.076 demandes d'expulsions, 36.083 ont eu lieu, soit environ un quart des demandes ont abouti.

(SOURCE = Unione Inquilini)

Cette poussée massive des expulsions est comparable à une sorte de Tsunami qui ne touche plus seulement les grands centres urbains, mais aussi les petites et moyennes villes de Province.

Si la tendance actuelle se poursuit, on peut estimer que, durant les 3 prochaines années, on comptera pas moins de 220.000 nouveaux cas d'expulsion, dont au moins 190.000 pour des raisons de non-paiement.

Avant le déclenchement de la crise dans sa phase plus aiguë (soit jusqu'en 2007), les expulsions ne touchaient "que" 40.000 personnes par an, et seulement 40% des cas étaient dû à des arriérés de loyers impayés. A partir de ces données, on peut mesurer l'évolution dramatique de la situation sociale du pays, en mettant à nu les conséquences dues au libre marché des loyers. A ce drame des expulsions, on peut ajouter celui des procédures judiciaires liées à l'insolvabilité des emprunts hypothécaires, autre phénomène en dangereuse augmentation également !

Source : Mouvement de locataires – Unione Inquilini website

Dans le cadre du Forum Social de Naples en 2012, un panneau a été réalisé pour expliciter les problèmes d'éviction en Italie (Habitat International Coalition Website).

ACCAPAREMENT DE TERRES

En Italie, on assiste comme dans d'autres pays européens du Sud à un phénomène de concentration des terres, suite à une évolution de la valeur des terres agricoles. Le contrôle des terres se fait par un plus petit nombre d'exploitations agricoles ou d'entreprises de grande envergure. La valeur des terres agricoles est de plus en plus dissociée de son utilisation agricole réel : le capital financier spéculé sur les terres à des fins commerciales, principalement afin de saisir la valeur de la rente agricole, mais aussi sa valeur environnementale (par des mécanismes de séquestration du carbone, ainsi que par la production d'«énergie renouvelable»).

Cette tendance à la concentration est induite par trois politiques :

- La politique agricole qui favorise les grandes exploitations plutôt que les petits agriculteurs (législations italiennes et européenne).
- La politique foncière qui privilégie le "droit de propriété" plutôt que le "droit de produire" ou le "droit de cultiver" ;
- La politique de l'énergie, avec des incitants à l'agri-production d'énergie renouvelable.

Le phénomène d'accaparement de terres, mais sous la forme de concentration des terres aux mains de quelques-uns, est donc également à l'oeuvre dans les pays européens !

Source : TNI & FIAN «Land concentration, land grabbing and people's struggles in Europe», 2013.



MAPPEMONDE DE L'HABITAT

MIEUX COMPRENDRE LE CONTEXTE DE L'HABITAT : WWW.WM-URBAN-HABITAT.ORG

WEBSITE EN CONSTRUCTION

